

DEMANDE D'APPROBATION GÉOPHYSIQUE DE PROGRAMME (Pour les programmes sans travail sur le terrain)

En vertu des modalités du **permis d'exploration n°** _____ ,
_____, en tant que **représentant**,
fait par la présente une demande de programme géophysique qui ne comprend pas de travail sur le terrain, mais pour lequel des dépenses admissibles seront demandées, comme on l'explique en détail ci-dessous.

Type de travail : _____

Secteur du programme (joindre des cartes pour le programme) : _____

Description du programme (pour l'achat de données sismiques, inclure le nombre de kilomètres proposés) : _____

Dates estimées : Début : _____ Fin : _____

Fournisseur des données : _____
Adresse : _____

Entrepreneur du traitement des données : _____
Adresse : _____

Entrepreneur de l'interprétation des données ou des études spéciales : _____
Adresse : _____

Dépenses estimées :

1. Acquisition de données _____
2. Traitement de données _____
3. Interprétation/études spéciales _____

Le soussigné, soit le représentant de l'entreprise, déclare qu'en son âme et conscience, les renseignements contenus aux présentes sont véridiques, exacts et complets.

Signature : _____ Date : _____
Nom : _____ Titre : _____
Adresse : _____ Téléphone : _____

APPROBATION

Le programme décrit ci-dessus est approuvé aux fins d'un crédit de dépenses admissibles comme le décrit

le **permis d'exploration n°** _____ .

Le crédit de dépenses admissibles définitif sera fait à la réception des coûts définitifs du représentant pour le programme.

Signature : _____ N° du programme _____
Directeur des ressources d'exploration et documentaires

Date : _____

DIRECTIVES POUR REMPLIR LE FORMULAIRE SANS TRAVAIL SUR LE TERRAIN

En vertu des lignes directrices du Programme géophysique, géologique, environnemental et géotechnique, zone extracôtière Canada–Terre-Neuve-et-Labrador (*Geophysical, Geological, Environmental and Geotechnical Program Guidelines, Newfoundland and Labrador Offshore Area*), pouvant être modifiées de temps à autre, chaque demande pour l'émission d'une approbation de programme doit respecter les points suivants :

1. En remplissant l'introduction du paragraphe 1, on utilise le nom légal complet pour identifier l'exploitant. Les parties appropriées des lois fédérales et provinciales sont l'article 163 de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve-et-Labrador*, l'article 158 de la *Canada-Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation Newfoundland and Labrador Act*, l'article 168 de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada–Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers* et l'article 160 de la *Loi (Nouvelle-Écosse) de mise en œuvre de l'Accord Canada–Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers*.
2. La demande doit être accompagnée du paiement à C-TNLOH pour le coût de l'autorisation, comme l'indique le tableau 1 de l'article 1.
3. La demande doit contenir des signatures originales.
4. La demande ne doit pas contenir de correcteur liquide.
5. Lorsque l'exploitant n'est pas un titulaire d'intérêts du permis concerné, il faut joindre une annexe A qui décrit les titulaires d'intérêts et leur relation avec l'exploitant.
7. Lorsque la demande contient des renseignements erronés, l'exploitant devra la soumettre de nouveau.
8. Les questions sur la conformité de l'approbation du programme ou le remplissage du présent formulaire doivent être posées à :

Canada–Terre-Neuve-et-Labrador L'Office des hydrocarbures extracôtiers
240, chemin Waterfordbridge
The Tower Corporate Campus – West Campus Hall, bureau 7100
St. John's (T.-N.-L.) A1E 1E2

Téléphone : 709-778-1400
Télécopieur : 709-778-1432